

2024 - *MM*

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
D'UN LOGEMENT COMMUNAL
POUR UNE SITUATION D'URGENCE FAMILIALE

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de trouver une solution temporaire d'hébergement pour Madame HARI ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le logement, situé 4 rue Ernest Lavisse au Bouscat, est mis à disposition à titre gracieux de Madame HARI, pour une durée de 3 mois, à compter du vendredi 01 février 2024, avec un renouvellement possible de 3 mois supplémentaires au maximum.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est temporaire et sous réserve des démarches d'accompagnement et de logement entreprises par l'occupant auprès du C.C.A.S., d'associations et de bailleurs sociaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au BOUSCAT, le 29/01/2024

LE MAIRE,



Patrick BOBET

J. H. H.